

# Carte d'identité ou passeport

Vous devez refaire vos papiers d'identité ? Vous partez en voyage ? Vous avez perdu votre passeport ? La Ville de Lunel vous aiguille dans vos démarches administratives.

Bien qu'elle ne gère pas l'établissement des titres, la Ville de Lunel gère l'enregistrement des demandes et les transmet à l'Agence Nationale des Titres Sécurisées (ANTS). C'est donc auprès de la mairie que vous devez prendre rendez-vous pour le dépôt de votre demande, mais également pour le retrait de votre titre.

## [Formuler une demande](#)

Avant tout, il vous faudra prendre rendez-vous auprès de la Ville de Lunel ci-dessous :



Créé par [Bookly](#) – [WordPress Booking Plugin](#)

Il vous faut ensuite vous rendre sur le site de l'[ANTS](#) pour remplir votre pré-demande en ligne. Cette démarche vous permettra de gagner du temps et d'assurer la transmission des informations entre les différents services à la population.

Avant de vous rendre à votre rendez-vous, pensez à rassembler l'ensemble des pièces justificatives qui seront nécessaires pour finaliser votre demande d'émission de titre. Elles peuvent être différentes selon votre situation, nous vous conseillons de consulter notre tableau récapitulatif [en cliquant ici](#).

Vous vous présenterez le jour de votre rendez-vous muni de votre code ANTS et/ou de l'impression de votre pré-demande, ainsi que des différentes pièces justificatives demandées.

## **Quel délai pour obtenir mon titre ?**

Le délai de mise à disposition des titres est variable au cours de l'année. La préfecture de l'Hérault indique sur son site le délai moyen de traitement des dossiers. Pour le consulter, [cliquez ici](#)

À noter que ce délai est donné à titre indicatif et qu'il court à partir du dépôt de la demande auprès de votre mairie.

## **Suis-je obligé de me rendre à la mairie de Lunel ?**

Depuis 2017, les demandes de titres sécurisés ne sont possibles qu'auprès des communes qui disposent d'une station biométriques. Il y en a près d'une trentaine dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-d-identite-Passeport>

Bien que résidant à Lunel, vous pouvez parfaitement formuler votre demande dans une autre commune.

## **Retirer mon titre**

Lorsque votre titre est disponible à la mairie de Lunel, un SMS vous est envoyé. Vous pouvez alors prendre rendez-vous en ligne pour le retirer.

Il vous faudra alors vous munir de votre ancien titre que les services municipaux garderont pour destruction.

Attention, vous avez un délai de 3 mois pour retirer votre titre. Passé ce délai, il sera détruit.

## **Et le nouveau format de carte nationale d'identité ?**

Plus petit et plus sécurisé, le nouveau format de la carte nationale d'identité est en cours de déploiement depuis le 15 mars 2021. Le département de l'Hérault fait partie des départements « pilotes » qui délivrent ce nouveau format dans le cadre de demande de nouveau titre ou de renouvellement.

Attention, si votre ancien modèle est encore en cours de validité, votre demande de renouvellement ne sera pas acceptée : seules les cartes arrivées à expiration pourront être renouvelées.